



**MAIRIE DE BOUSSENS
31360**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de Convocation : 17 août 2021	
Nombre de Conseillers en exercice : 15 présents : 14	
Nombre de voix Pour : 15 Contre : 00 Abstention : 00	
Délibération du Conseil Municipal (D.C.M) N° 9-6	

L'an **deux mille vingt et un** et le **30 août**, à **19h**, le Conseil Municipal de la Commune de BOUSSENS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur **Christian SANS**, le Maire.

Présents : M. SANS (proc.), Mme GÉRARD, M. RAMEAU, Mme AIMONE-CAT, M. LIVOTI, Mmes DALLA-ZANNA, GRANGE, MM. ROQUEBERT, CELLIER, DESHONS, EVIN, Mmes, COURTOUX, SANDY, AGUILA.

Absents excusés : M. AMOUROUX (proc. à M. SANS),

Secrétaire de séance (art L2121-15 CGCT) :
Madame Cyrielle AGUILA

Objet : Assistance pour mise en concurrence des contrats d'assurance

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre d'une procédure conforme à la réglementation en matière de commande publique, il convient de mettre en place une mise en concurrence des contrats d'assurance pour les dommages aux biens et parc automobile.

Monsieur le Maire indique qu'après consultation, le choix s'est porté sur la proposition de la société ARIMA, basée 10 Rue du Colisée 75008 PARIS, à savoir :

- Assistance à la mise en concurrence des contrats d'assurance selon une procédure en plusieurs phases (analyse des besoins de la Collectivité, rédaction du cahier des charges, mise en place de la consultation, examen des offres avec rapport d'analyse et mise en place d'un marché) pour un montant de **DEUX MILLE DEUX CENT CINQUANTE EUROS HORS TAXES** (2 250.00 € HT) ;

Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- la mise en concurrence des contrats d'assurance pour les dommages aux biens et parc automobile ;
- d'accepter la proposition de la société ARIMA, basée 10 Rue du Colisée 75008 PARIS, pour un montant de **DEUX MILLE DEUX CENT CINQUANTE EUROS HORS TAXES** (2 250.00 € HT) ;
- d'imputer la dépense sur le budget communal 2021.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.
Affiché le **03 septembre 2021**

Pour extrait conforme,
En Mairie, le **02 septembre 2021**

Le Maire,
Christian SANS

